

Vaudringhem infos

Décembre 2024 - www.vaudringhem.fr

Chères habitantes, chers habitants,

Je viens évoquer un sujet sensible qui concerne pleinement notre commune : **le projet d'implantation d'une unité de méthanisation.**

Par ce courrier, je souhaite vous présenter la chronologie et les prochaines échéances de ce dossier mais surtout clarifier certains points.

Chronologie :

Au printemps dernier, j'ai reçu en Mairie M. Gautier PRUVOST de Thiembronne. M. PRUVOST m'a informé qu'il représentait la SAS BIOMETHAVERT, société nouvelle basée à Thiembronne porteuse d'un projet d'installation d'une unité de méthanisation. A ce titre, une étude de faisabilité était en cours sur une parcelle située sur la commune de Vaudringhem à proximité immédiate du radôme (dit le radar). Cette étude avait été confiée à un bureau d'étude privé.

M. PRUVOST m'a expliqué les contours de ce projet. Je lui ai fait part de mes craintes vis à vis des nuisances directes et indirectes pour les proches riverains (odeurs, bruits et en termes de ruissellements). M. PRUVOST s'est voulu rassurant en indiquant que ce type de dossier serait obligatoirement instruit par les services Préfectoraux et qu'une enquête publique serait sans doute organisée par ces services.

Le compte rendu de cet entretien a ainsi été présenté en "questions et informations diverses" lors de la réunion du conseil municipal du 9 avril 2024.

Fin juin, M. PRUVOST m'a informé que les résultats de l'étude de faisabilité étaient positifs et que son dossier de demande de permis de construire était en cours de finalisation. Lors de cet entretien, j'ai invité M. PRUVOST à présenter son projet dès la rentrée à la population communale au cours d'une réunion publique. M. PRUVOST n'a pas donné suite à cette proposition.

Finalement, la demande de permis de construire a été déposée et enregistrée (c'est une obligation) en Mairie le 6 août 2024.

A ma demande, M. PRUVOST est venu présenter son projet à l'équipe municipale lors de la réunion de conseil du 10 septembre 2024.

M. PRUVOST a également répondu aux diverses interrogations des membres du conseil présents et il a été sollicité une nouvelle fois pour le présenter en réunion publique.

M. PRUVOST a indiqué à l'assemblée qu'il n'y était pas formellement opposé sans toutefois fixer une date.

Compte tenu de l'importance de ce projet sur la commune mais également pour les communes voisines (notamment en raison du plan d'épandage prévu sur plus de 2 000 hectares), j'ai sollicité un entretien avec M. Christian LEROY, Président de la communauté de communes du pays de Lumbres - CCPL.

Le 7 octobre, accompagné de 2 membres du conseil municipal (Mme LEMAIRE et M. DEREU) et en présence de M. BEUZELIN, Directeur Général des Services de la CCPL, nous avons pu informer M. le Président de ce projet. Au cours de cet entretien, il a été décidé d'alerter rapidement Mme la Sous-Préfète de Saint-Omer.

Une réunion a rapidement été programmée et la date du 27 novembre a été retenue. Le 19 novembre, j'ai proposé à l'équipe municipale de délibérer sur l'organisation d'un référendum local pour connaître précisément l'avis de la population sur ce projet. A l'unanimité, le conseil a voté pour ce référendum et la date du dimanche 26 janvier 2025 a été retenue pour l'organisation de ce scrutin.

Le 27 novembre de 14h30 à 17h00, Mme LEMAIRE, M. CARTIAUX, M. DEREU et moi-même avons été reçus par Mme la Sous-Préfète de Saint-Omer. Etaient également présents lors de cette réunion : M. le Président de la CCPL dont je remercie le soutien, son Directeur Général des Services, 2 représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM, 2 représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL, 1 représentante du Parc Naturel Régional - PNR, le délégué territorial GRDF et le porteur du projet.

Au cours de cette rencontre, chaque intervenant est resté dans son rôle : Mme la Sous-Préfète a rappelé le cadre réglementaire et administratif, le porteur du projet a présenté et défendu son dossier.

En nos qualités d'élus, nous avons exposé nos craintes et les risques potentiels d'une telle installation sur ce secteur : ruissellements supplémentaires, pollution visuelle et olfactive, pollution des sols, accroissement du trafic routier sur nos routes et nos chemins communaux...

En ce qui concerne les risques de pollution évoqués, Mme la Sous-Préfète a précisé qu'elle ne connaissait pas défavorablement la société BIOGAZ du Haut Pays gérée également par la famille PRUVOST de Thiembronne et gestionnaire de 2 dépôts de digestat présents sur la commune. A ce jour, aucune plainte n'a été déposée à son encontre pour une éventuelle pollution ou pour tout autre soucis.

Pour tous les sujets évoqués, Mme la Sous-Préfète nous a rappelé que ce dossier est instruit par les services de la DDTM pour la partie urbanisme (étude de la demande du permis de construire) et par les services de la DREAL basés à Gravelines pour l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation. Chaque administration va faire son travail d'instruction de façon "impartiale" et si tous les aspects réglementaires sont respectés (sur document), rien n'interdira ce projet d'aboutir. Par ailleurs et si le projet se concrétise, des contrôles sont prévus lorsque le site sera en activité.

En ce qui concerne notre référendum local, Mme la Sous-Préfète nous a indiqué qu'il ne pourra pas se tenir car il sera jugé illégal par le tribunal administratif.. En effet, une commune peut organiser un référendum ou une consultation locale uniquement pour un sujet de sa compétence. S'agissant d'une autorisation environnementale, cette problématique est de la compétence exclusive de l'état. Nous le savions pertinemment au moment de la délibération mais nous aurons tenté...

Je précise toutefois qu'à ce jour ce refus n'a pas été signifié officiellement. Par conséquent et jusqu'à nouvel ordre, nous pouvons considérer qu'il est maintenu.

Compte tenu du plafond d'exploitation prévu (99 tonnes d'intrants par jour), il n'y aura pas d'enquête publique mais une simple consultation publique (version très simplifiée de l'enquête publique).

En ce qui concerne une éventuelle réunion publique, M. PRUVOST hésite encore à la faire car il a vécu une mauvaise expérience lors de la présentation d'un autre dossier. Mme la Sous-Préfète lui a indiqué que cette étape pouvait être une bonne chose sans pouvoir le contraindre à la faire. En effet, la loi n'oblige pas la tenue de réunion publique pour ce type de projet.

A ce jour, nous n'avons pas été destinataires du compte rendu officiel de cette réunion.

Les prochaines étapes :

- Une étude de l'impact d'une telle installation dans l'environnement est en cours. Les services du PNR et de la DDTM sont en charge de ce volet.
- Des fouilles archéologiques ont été imposées au porteur du projet en raison de la proximité d'une ancienne voie romaine (chaussée Brunehaut). Dans ce cadre, des terrassements assez conséquents sur la parcelle concernée devront être réalisés (à la charge de la société BIOMETHAVERT) en début d'année prochaine avec un protocole assez strict.
- A notre demande, une partie de l'équipe municipale va se rendre sur un site similaire à ce projet et déjà en fonctionnement depuis près de 2 ans sur la commune de Frévin-Capelle. Cette visite est programmée le mardi 14 janvier 2025.
- Le 26 janvier 2025, maintien ou non de notre référendum local (en fonction du retour officiel de la Préfecture)
- Si les résultats des fouilles archéologiques sont négatifs, une consultation de la population sera organisée sur un mois (sans doute au printemps). Vous serez invités à rédiger vos remarques écrites sur ce projet sur un registre ouvert à cet effet. Des remarques sous format électronique seront également possibles. Vous serez informés des conditions précises en temps utile.

Conclusion :

A ce stade, rien n'est fait. Mais à défaut de trouver un ou des arguments réglementaires probants à opposer au porteur du projet, l'installation de cette unité sera sans doute validée par l'Etat, seule autorité compétente en matière environnementale. Dans ce cas de figure, ni la Mairie, ni la CCPL ne pourront s'opposer légalement à ce projet.

En fonction des remarques que vous aurez rédigées lors de la consultation publique, nous pourrions toutefois formuler un avis (favorable ou non) mais qui restera au statut consultatif et non décisionnel. En effet, la décision finale reviendra à M. le Préfet du Pas-de-Calais.

Dès à présent, chacun peut venir consulter ce dossier en Mairie (aux horaires habituels d'ouverture).

Tous les membres de l'équipe municipale sont à votre disposition pour répondre à vos éventuelles interrogations tout à fait légitimes.

Dans un souci de totale transparence, ce projet a été fréquemment évoqué en réunion de conseil municipal (qui pour rappel sont ouvertes au public et dont les comptes rendus sont également consultables en Mairie).

Contrairement à certaines rumeurs qui m'ont été rapportées, je n'ai aucun intérêt particulier dans l'aboutissement de ce projet mais de par mes fonctions de Maire, je devrai me résoudre à respecter la décision finale de M. le Préfet, représentant l'Etat.

Soyez assurés que nous nous efforçons de rester attentifs et vigilants dans le suivi de ce dossier.

A votre disposition

Bien à vous

Olivier MERLO
Maire de Vaudringhem